

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**SIGNATURE DE LA CHARTE AVEC LE COLLECTIF PROGRAMME D'ACTIONS
CULTURELLES ET ARTISTIQUES PROGRAMMÉES. AUTORISATION**

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais
Mme Courrèges à M Hélaudais
M Augé à Mme Picard
M Acquaviva à M Mangon

Secrétaire de séance : M Francis Royer.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2021
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2021
Publiée le : 1 juillet 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2021

SIGNATURE DE LA CHARTE AVEC LE COLLECTIF PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES PROGRAMMÉES. AUTORISATION

Mme Pascale Bru, Adjointe au Maire déléguée Culture et grands évènements, présente le rapport suivant.

L'école de musique de Saint-Médard-en-Jalles a intégré en 2012 le collectif PACAP (Programme d'Actions Culturelles et Artistiques Partagées).

Ce collectif créé sous l'impulsion de l'IDDAC et de l'association Rock et Chanson, rassemble les écoles municipales de musique de Gradignan, Villenave-d'Ornon, Blanquefort, Saint-Médard-en-Jalles, Ambarès, Mérignac, Floirac, Talence et les associations de l'ABC Blanquefort, le CIAM, AALC Ambarès et Arema Rock et chanson.

Plus qu'une mutualisation de moyens et d'actions, le collectif met en œuvre diverses actions (masterclass, rencontres, concerts, formations de formateurs) et a développé une dynamique de projet et de réflexion sur les pratiques en matière d'apprentissage musical. Les actions partagées s'intègrent tout à fait à l'esprit du projet d'établissement de l'école municipale de musique qui défend l'ouverture à de nouvelles esthétiques et à la pratique d'ensemble.

Sur le plan artistique, ce collectif permet d'accéder à des pratiques non représentées dans notre école, mais aussi de participer à des projets partagés d'envergure tel celui du Pacap Orchestra. Ce projet vise à constituer avec les élèves des structures membres, un orchestre symphonique et une formation musique actuelle autour d'un répertoire réorchestré et réarrangé par un musicien professionnel.

Sur le plan de la diffusion et de la valorisation, l'école de musique de Saint-Médard-en-Jalles est représentée sur les scènes croisées et les concerts du collectif. Les musiciens peuvent échanger, se rencontrer, croiser leurs pratiques et découvrir d'autres lieux sur le territoire de la Métropole et du Département.

Sur le plan de la formation, les rencontres permettent d'échanger sur les expériences, les différents savoir-faire de chacun, de découvrir ou s'initier à des méthodologies plus actuelles et d'avoir accès à des conférences animées par des intervenants reconnus.

Sur le plan économique, le collectif permet de mutualiser les moyens financiers de toutes les structures pour construire des actions destinées à l'enrichissement de nos pratiques artistiques respectives.

Après les projets de concerts autour de Metallica et des Beatles, l'école de musique a participé en 2019 à la troisième édition du « Pacap orchestra Symphon'Hits#3 » dirigé par Manu Martin et construit autour de succès pop internationaux mettant en lumière l'apport de la musique dite classique dans la création pop. Ce projet a été une nouvelle fois un succès pour tous les acteurs et a réuni 200 musiciens et chanteurs issus des différentes structures du collectif, dont 30 élèves de l'école de musique de Saint-Médard-en-Jalles. Le prochain concert du Pacap Orchestra est déjà en préparation et sera planifié en 2023.

Considérant, que ce collectif participe au dynamisme, à l'enrichissement des pratiques et au rayonnement de notre école de musique,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre partenariale du collectif PACAP avec l'association Arema Rock et chanson et les écoles et associations de musique partenaires.

Impute les dépenses sur la ligne 6232 311 chapitre 011.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 juin 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



CONVENTION CADRE PARTENARIAT *Collectif PACAP*

Entre les parties ci-dessous désignées :

- **Ville de Villenave d'Ornon**
14, rue du Professeur Calmette
33140 Villenave d'Ornon
Représentée par son Adjointe au Maire en charge de la vie culturelle, Mme DULUCQ
- **Ville de Gradignan**
Rue de mandavit
33170 Gradignan
Représentée par son Maire, M. LABARDIN
- **Ville de Blanquefort**
12 rue Dupaty
33290 Blanquefort
Représentée par son Adjoint au Maire délégué à la culture, jeunesse et participation à la démocratie, M. MARSAULT
- **Association l'ABC**
8 rue Raymond Valet
33290 Blanquefort
Représentée par sa Présidente, Mme BOS
- **Association CIAM**
35, rue Leyteire
33000 Bordeaux
Représentée par son Directeur, M. ALAUX
- **Association AREMA Rock et Chanson**
181 rue François Boucher
33400 Talence
Représentée par sa Présidente, Mme BERTHOUMIEU
- **Ville de Saint-Médard-en-Jalles**
Place de l'hôtel de ville
CS 60022
33167 Saint-Médard-en-Jalles cedex
Représentée par son Maire, M. Delpyrat
- **Ville d'Ambarès et Lagrave**
18 place de la Victoire
33440 Ambarès et Lagrave
Représentée par son Maire, M. GUENDEZ
- **Association AALC**
Pôle Culture Evasion
Place la république
33440 Ambarès et Lagrave
Représentée par sa Présidente, Mme Martin

■ **Ville de Mérignac**

60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33705 Mérignac
Représentée par son Maire, M. Anziani

■ **Ville de Floirac**

6, avenue Pasteur
33270 Floirac
Représentée par son Maire, M. Puyobrau

■ **Ville de Talence**

Rue du Professeur Arnoz
33400 Talence
Représentée par son Maire, M. Sallaberry

■ **Association Socio-Culturelle Jacques Brel**

Centre culturel Favols
Parc Favols, Av. Vignau Anglade
33560 Carbon-Blanc
Représentée par sa présidente, Mme LYS

S'entendent sur un certain nombre de modalités de fonctionnement.
Celles-ci seront appliquées à chaque action que le collectif construira collectivement :

Préambule :

En mai 2008 était présenté le schéma départemental de l'enseignement artistique pour la Gironde. Cet outil d'analyse mettait en relief la problématique d'une nécessaire rationalisation de l'offre culturelle, notamment en matière de formation musicale. En effet, le nombre d'écoles dédiées, de type municipal ou associatif était important : en 2006, le Conseil Général dénombrait 256 lieux de formation musicale en Gironde.

Répondant à l'appel de l'association Rock et Chanson, pour qui la dynamique partenariale est un axe de travail transversal, et sous l'impulsion de l'IDDAC, les écoles municipales de musique de Gradignan, Villenave d'Ornon, Blanquefort, et les associations de l'ABC Blanquefort et du CIAM se sont fédérées autour d'un projet de mutualisation de moyens et d'actions pédagogiques et artistiques.

Après quelques années d'existence et la mise en œuvre d'un programme d'actions varié, représentatif de la dynamique du projet et de la richesse de ses objectifs, l'école de musique de Saint-Médard-en-Jalles, la ville d'Ambarès et Lagrave, au travers du Pôle Culture Ev@sion, et de l'école de musique AALC, puis l'école de musique de Mérignac et l'association Transrock ont rejoint le collectif, renforçant un peu plus la dimension métropolitaine du projet.

Aujourd'hui, le projet de départ s'est enrichi : plus qu'une mutualisation de moyens et d'actions, le collectif a développé une dynamique de projet et de réflexion sur les pratiques en matière d'apprentissage musical.

Il construit des propositions pédagogiques et artistiques qui prennent en compte tous les publics, musiciens ou non, et développe une dynamique culturelle sur les territoires, en s'appuyant notamment sur les partenaires locaux des membres du collectif.

Le collectif est devenu un lieu ressource, d'échange, de partage d'expériences et de transfert de savoir-faire entre des structures partageant des problématiques semblables ou désireuses de mieux comprendre les contraintes et les environnements des autres.

Enfin, le projet du collectif s'attache aussi à développer de nouvelles réponses à la formation professionnelle de ses équipes pédagogiques en construisant des programmes spécifiques qui permettent un enrichissement des pratiques et un croisement des professionnels.

1 - Objet :

Les structures ci-dessus désignées sont réunies au sein du collectif PACAP (Programme d'Actions Culturelles et Artistiques Partagées), composées d'écoles de musique associatives et municipales de formations classiques et/ou musiques actuelles.

Les membres du collectif se donnent pour objectif général l'enrichissement des projets éducatifs des écoles par la mutualisation de moyens et de compétences en s'efforçant de dépasser les particularités structurelles et pédagogiques.

2 – Objectifs opérationnels :

Les structures signataires de la présente charte co-construisent et prennent part collectivement à des temps de rencontre, d'éducation, de formation artistique (masterclass, rencontres, stages, formations professionnelles) ou de concerts.

Elles s'engagent à travers ses actions à valoriser et décloisonner les différentes esthétiques musicales, à l'enrichissement collectif des pratiques amateurs, à la consolidation et au développement des compétences des formateurs, à la mutualisation des compétences et des moyens, et à la circulation des publics.

Elles apporteront une attention particulière à organiser alternativement leurs actions sur les différents territoires et s'appuieront sur le réseau de partenaires de chacun.

3 - Modalités de fonctionnement

3.1 Les membres

Leur implication dans le projet est volontaire et durable.

Ils s'engagent à participer pleinement aux réflexions, réunions et aux actions du collectif (sauf incapacité exceptionnelle).

Les actions peuvent être ouvertes ponctuellement à d'autres participants (structures, publics, élèves, intervenants, enseignants).

3.2 La gouvernance

Chaque structure membre du collectif a une voix dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Les projets sont validés lors des réunions plénières qui ont lieu au moins une fois par trimestre, auxquelles les membres s'engagent fortement à être présents ou représentés.

Les participants aux réunions doivent être, dans la mesure du possible, des personnes ayant un pouvoir décisionnaire. Néanmoins, et ce en fonction des projets, des membres des équipes pédagogiques ou autre personnel pourront participer aux réunions.

En cas d'absence d'un des membres lors d'une réunion plénière lors de laquelle des décisions sont prises, la réponse du membre absent sera recueillie par mail.

3.3 - Les actions

Volume des actions

Les membres du collectif s'engagent à co-construire au minimum une action par an.

Les actions peuvent être portées par une partie seulement des structures.

Néanmoins, la non-participation doit rester une exception pour ne pas nuire à la dynamique du projet.

Principes directeurs des actions

- constituer un complément pédagogique pour les élèves
- établir des passerelles entre différentes formes artistiques
- enrichir les compétences professionnelles des pédagogues

3.4 Organisation administrative

Le collectif PACAP n'a pas d'existence juridique.

Les membres de PACAP ont désigné l'association Rock et Chanson pour assurer la coordination du collectif.

Elle est, dans ce cadre, habilitée à effectuer les montages financiers des différents projets, et à percevoir au nom du collectif des subventions ou tout autre soutien financier.

3.5 - Organisation financière

Un budget prévisionnel général de chaque projet sera établi, incluant la totalité des propositions artistiques et culturelles ainsi que les frais artistiques et pédagogiques inhérents (droits d'auteurs, défraiements...), ou la totalité des frais pédagogiques et annexes (hébergement, restauration...) dans le cadre d'une session de formation, afin que chaque signataire puisse prévoir en amont ses engagements financiers.

Pour plus de souplesse de fonctionnement, l'association Rock & Chanson est désignée structure porteuse des projets par défaut : ainsi elle financera, temporairement, les charges de personnel liées à la coordination du collectif, fera l'avance des coûts artistiques et/ou pédagogiques et d'accueil (hébergement, restauration, transport) relatifs à la réalisation des actions. Elle refacturera ensuite à parts égales entre toutes les structures participant à l'action. Cette règle peut être différente suivant la nature et les possibilités des lieux d'accueil.

Les membres du collectif s'entendent pour solliciter auprès des partenaires publics un soutien financier pour le projet général mais aussi pour les charges de personnel liés à la coordination du collectif, portée par Rock et Chanson. Parallèlement, Rock et Chanson pourra porter au nom du collectif une demande d'aide au fonctionnement afin de couvrir les frais liés à la mise en œuvre du projet.

Pour la mise en œuvre des actions, un devis sera établi et systématiquement validé, a minima par chaque structure et/ou service municipal participant.

La répartition financière s'établit de la manière suivante :

- les opérateurs de terrain, soit les villes et associations signataires de la présente charte ou toute commune souhaitant s'associer ponctuellement à l'opération, assureront le financement des propositions spectaculaires accueillies et des formations professionnelles.

- les frais d'approches et pédagogiques de la totalité du projet seront partagés par l'ensemble des structures signataires de la présente charte, déduits des éventuels produits générés par l'action (recettes de billetterie, subventions, mécénat...) selon la répartition à parité entre les structures partenaires.

Les frais techniques liés à l'accueil de l'action (mise à disposition du lieu, équipes techniques et matériel) sont à la charge du lieu d'accueil. Suivant la dimension et les contraintes que représentent les projets pour les structures lieux d'accueil, les frais techniques supportés par celles-ci, hors structure en état de marche, pourront, après validation par les membres du collectif, entrer dans le budget général qui sera ensuite réparti entre les structures.

3.6 - Organisation logistique

Lieux d'accueil des projets

Un des objectifs du collectif est de favoriser la circulation des publics. Les projets seront donc accueillis alternativement par les structures, en fonction des caractéristiques de leurs équipements et de leurs disponibilités.

Responsabilité des lieux d'accueil

Chaque structure accueillante assurera la gestion de son lieu et la mise à disposition des moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de l'action.

Billetterie

En fonction de la nature des projets et de l'attractivité des artistes ou intervenants, une billetterie externe pourra être mise en place. Toutefois une attention particulière sera apportée à l'accessibilité des actions aux élèves et publics des structures membres.

4 - Communication interne et externe

Promotion du projet général

Une page Internet présentant le projet du collectif et ses actions a été créée par Rock et Chanson.

Temporairement et en attendant d'autres sources de financement, le coût de son hébergement est pris en charge par Rock et Chanson qui est également chargé de sa mise à jour.

Le logo, réalisé par des adhérents de l'ABC Blanquefort, et validé par les membres du collectif, devra être apposé sur tous les supports réalisés.

Promotion des actions

Par défaut, les lieux d'accueil se chargeront de la réalisation des supports de communication spécifiques aux actions. Néanmoins, suivant la nature des projets et la capacité des structures, un autre membre du collectif pourra réaliser les visuels et autres supports de communication.

Mentions obligatoires et image générique

Les signataires de la présente charte s'engagent à faire apparaître dans leurs communications réciproques les mentions obligatoires et les modalités de leur coopération sous le nom de Collectif PACAP, tout en respectant une image générique et une charte graphique commune.

Les mentions obligatoires sont les suivantes :

> Pour le projet général : logo du collectif, de toutes les communes et associations membres *(et de tous les partenaires du collectif)*

> Pour une action : logo du collectif a minima, et des structures du collectif participantes *(et de tous les partenaires de l'action)*

Canaux de diffusion

La diffusion de l'information se fera principalement via la page internet dédiée (collectifpacap.fr), les sites / réseaux sociaux des structures membres et de leurs partenaires.

Pour les actions, la diffusion de l'information pourra se faire en sus par l'édition d'affiches et de tracts dont les volumes seront discutés et décidés collectivement au regard de l'attractivité et du rayonnement de l'action.

Chaque structure signataire s'engage à assurer la conception, la réalisation et la diffusion de l'information des actions en l'intégrant dans ses supports de communication et en respectant les mentions obligatoires.

De la même manière, un suivi presse et média, au niveau local, sera effectué par chacun des membres signataires qui en transmettront les résultats au coordinateur du collectif.

Communication interne

Chaque responsable de structure s'engage à être le relais des actions du collectif auprès de l'équipe pédagogique de son école et à solliciter la mobilisation des pédagogues, et par ce biais, de leurs élèves.

5 – Durée, renouvellement et nouveaux partenaires

La présente charte est signée pour une durée de cinq ans (2022 / 2027). Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. A son terme, elle fera l'objet d'une évaluation par les différents signataires, qui décideront ou non de sa reconduction et de ses amendements. Ces derniers ne pourront être adoptés qu'à la majorité.

Toute demande d'entrée dans le collectif PACAP doit être examinée et validée par l'ensemble des membres lors d'une réunion plénière. Chaque signataire pourra, à titre individuel, proposer l'inscription d'un nouveau membre au sein de ce dispositif, ce dernier devant accepter et respecter les modalités des présentes.

Les membres signataires s'attacheront à étudier l'opportunité de chaque demande d'intégration, au regard de l'intérêt du collectif et de la motivation de la structure demandeuse. Celle-ci fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

6- Conditions de retrait d'un partenaire au collectif

Toute structure désireuse de sortir du collectif pourra le faire par l'envoi d'un courrier à Rock et Chanson, en tant que coordinateur du Collectif, pour l'en informer.

Les membres du Collectif se réservent le droit, collectivement, de réclamer la sortie d'un des membres dans le cas où ce dernier ne respecterait pas l'esprit du projet de coopération et notamment les valeurs et principes de fonctionnement posés dans la charte de partenariat.

Édité à Talence, le 23 juin 2021

Membres :

Pour la ville de Villenave d'Ornon
L'Adjointe au Maire en charge de la vie culturelle

Pour la ville d'Ambarès et Lagrave
Le Maire

Pour la ville de Gradignan
Le Maire

Pour AALC
La présidente

Pour le CIAM
Le Directeur

Pour AREMA Rock et Chanson
La Présidente

Pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles
Le Maire

Pour la ville de Mérignac
Le Maire



Stephane Delpeyrot

Pour la ville de Blanquefort
L'Adjoint à la culture

Pour la ville de Talence
Le Maire

Pour l'ABC
La Présidente

Pour la ville de Floirac
Le Maire

Pour l'association Socio-Culturelle Jacques Brel
La Présidente



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_093
Date de la décision :	2021-06-29 00:00:00+02
Objet :	SIGNATURE DE LA CHARTE AVEC LE COLLECTIF PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES PROGRAMMÉES. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	033-213304496-20210629-DG21_093-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210629-DG21_093-DE-1-1_0.xml	text/xml	931
Nom original :		
DG21_093.pdf	application/pdf	2375425
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210629-DG21_093-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2375425

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2021 à 10h33min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2021 à 10h34min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2021 à 10h35min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2021 à 10h41min13s	Reçu par le MI le 2021-07-01